

## Procès verbal

Le lundi 30 juin 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Secrétaire de la séance : MICHEL AMOUROUX

**Présents** : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

**Représentés** : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, MARTINE BERGAUD représentée par MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES représenté par DIDIER TOMA, ADELIN GUYON représentée par EVELYNE DELANOUE, Patricia GUERARD représentée par CLAUDINE LADOUX

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Vote des tarifs municipaux
- GEMAPI Truyère : approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE Truyère
- Convention sous mandat pour les opérations de travaux eaux pluviales Rue du Père Berthieu avec la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
- Adaptation des horaires des services techniques en période de canicule
- Questions diverses

### Délibérations du conseil :

FORTE CHALEUR : ADAPTATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES (N° DE\_018\_2025)

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les employeurs doivent prendre des mesures de prévention pour leurs agents en période de forte chaleur.

A ce titre, il devient indispensable de pouvoir adapter les horaires de travail des agents des services techniques afin de leur permettre d'éviter de s'exposer aux heures les plus chaudes.

**Vu** l'article R. 4463-3 du Code du travail

**Vu** le décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection de travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'autoriser le maire ou son représentant à modifier les horaires des agents des services techniques pour travailler en journée continue sans récupération d'heures de 6h à 14h, lors des périodes de forte chaleur entre le 1er juin et le 30 septembre chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour appliquer la présente délibération

Délibération : adoptée

CONVENTION SOUS MANDAT POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES - RUE DU PERE BERTHIEU (N° DE\_017\_2025)

Monsieur le Maire rapelle à son Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'AEP nécessitent par endroit la reprise des réseaux eaux pluviales. C'est le cas pour la Rue du Père Berthieu. Cette partie des travaux reste à la charge de la commune.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, titulaire du marché, va réaliser ces travaux, mais la commune doit s'engager à rembourser les frais avancés, par le biais d'une convention sous mandat tel qu'annexée.

**Vu** la délibération N°094-2025 de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès en date du 16 juin 2025

**Vu** le projet de convention sous mandat annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention joint à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

TARIFS UTILISATION DE LA SALLE CHRISTIANE DE CLAVIERES (N° DE\_015\_2025)

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission des finances pour les tarifs d'utilisation de la salle Christiane de Clavières à compter du 1er septembre 2025.

Suite à l'installation d'une chambre froide, il est proposé d'ajouter un tarif pour la location de celle-ci.

	LOCATION JOURNEE	ENTRETIEN INTERIEUR	CHAUFFAGE (HIVER)	CAUTION	SONO	VIDEO	CHAMBRE FROIDE
Associations de la commune	Gratuit pour 9 manifestation/an 100 € au-delà	80 €	Gratuit	500 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations subventionnées par la commune	Gratuit pour 1 manifestation 150 € au-delà	80 €	Gratuit	500 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures (loi 1901)	150 €	100 €	70 €	500 €	60 €	60 €	60 €
Particuliers de la commune	Repas : 160 € Vin d'honneur : 80 €	100 €	70 €	500 €	non louée	60 €	60 €
Extérieurs de la commune Professionnels de la commune	Repas : 320 € Vin d'honneur : 160 €	110 €	70 €	500 €	non louée 60 €	60 €	60 €

**Journée supplémentaire : 100 € (extérieurs) - 75 € (habitants de la commune)**

**Salle de réunion** : 50 € (sauf aux associations de la commune et subventionnées par commune pour lesquelles l'utilisation est gratuite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1er juillet 2025

Délibération : adoptée

GEMAPI TRUYERE / APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DE L'EPAGE TRUYERE - AVIS DES COMMUNES MEMBRES (N° DE\_016\_2025)

Entre les mois de décembre 2024 et février 2025, les EPCI concernés par le bassin de la Truyère ont pris des délibérations de principe sur le projet de création ex-nihilo d'un EPAGE sur ce bassin versant.

Suite à la transmission de ces délibérations, un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie.

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable à cette création assortie de 4 recommandations.

L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a été publié le 14 mai 2025.

Ainsi, à partir de cette date, les 8 EPCI concernés par ce périmètre disposent désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.

4 de ces 8 EPCI dont la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès doivent également solliciter leurs communes membres.

**Vu** les délibérations de principe des 8 EPCI à fiscalité propre, représentant 80% du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population, pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;

**Vu** la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

**Vu** le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère ci-annexé

- **Approuve** le projet de statuts de l'EPAGE Truyère ci-annexé
- **Emet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès au futur EPAGE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES (N° DE\_013\_2025)

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission des finances pour les tarifs des garderies scolaires pour l'année 2025-2026.

A compter du 1er Septembre 2025, les tarifs des garderies scolaires seront les suivants :

GARDERIES DU MATIN	
Tarif 1er enfant	1.15 €
Tarif à compter du 2ème enfant	0.90 €
GARDERIE DU SOIR	
Tarif 1er enfant	1.60 €
Tarif à compter du 2ème enfant	1.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **ADOpte**, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1er septembre 2025.

Délibération : adoptée

TARIFS DE LA CANTINE (N° DE\_012\_2025)

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission des finances concernant les tarifs du service de cantine pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant l'augmentation des matières premières et de l'énergie, il est proposé d'appliquer une augmentation de 0.05 euros.

Les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2025 seront :

TARIF REPAS ENFANT : 3.25 €

TARIF REPAS ADULTE : 6.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ADOpte** les tarifs ci-dessus à l'unanimité, applicables à partir du 1er septembre 2025.

Délibération : adoptée

TARIFS DE CONCESSIONS AU CIMETIERE (N° DE\_014\_2025)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs des concessions au cimetière communal. Celle-ci a décidé de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les tarifs suivants :

DUREE	PRIX AU M <sup>2</sup>
Trentenaire	36.50 €
Cinquantenaire	87.25 €
Perpetuelle	250 €

Colombarium : 250 € la cavurne pour 30 ans  
Dispersion des cendres au jardin du souvenir : Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1er septembre 2025

Délibération : adoptée

ACHAT DE LA MAISON DE Mme ET M. GIRAUD (N° DE\_019\_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans l'objectif de préserver le local commercial et de favoriser l'installation d'un commerce dans le bourg, il est proposé d'acquérir la maison sise sur la parcelle C204 appartenant à Monsieur et Madame GIRAUD pour la somme de 140 000 €uros (cent quarante mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire  
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition de cette maison

Délibération : adoptée

TARIFS UTILISATION DE LA SALLE DRUO (N° DE\_020\_2025)

Monsieur le Maire indique à son Conseil Municipal que la salle Druo, jusque-là réservée pour les associations de la commune et à l'école est parfois demandée par des particuliers.

Il propose donc de définir des tarifs pour son utilisation afin de pouvoir la proposer pour des réunions ou des vins d'honneur. Cette salle n'étant pas équipée, elle ne pourra pas servir pour des repas ou soirées festives.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	LOCATION	CHAUFFAGE	CAUTION
Associations de la commune	Gratuit	Gratuit	500 € dont 100 € de caution ménage
Particuliers de la commune	80 €	20 €	500 € dont 100 € de caution ménage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- **ADOpte** les tarifs d'utilisation de la salle Druo, applicables à partir du 1er juillet 2025

Délibération : adoptée

- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME  
Président de séance



MICHEL AMOUROUX  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 08/07/2025  
Date de reception de l'AR: 08/07/2025  
015-211501549-DE\_021\_2025-DE  
A G E D I

DE\_021\_2025